



Supplément au Prospectus de Base en date du 19 décembre 2014

VILLE DE PARIS
Programme d'émission de titres
(*Euro Medium Term Note Programme*)
de 4.000.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base en date du 6 novembre 2014 (le "**Prospectus de Base**"), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"**AMF**") sous le n° 14-589 en date du 6 novembre 2014, préparé par la Ville de Paris ("**Ville de Paris**" ou l'"**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 4.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 04 novembre 2003 modifiée par la Directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus à la suite d'une part, du vote du Budget Primitif 2015 par le Conseil de Paris en date des 15 et 16 décembre 2014 et d'autre part de la dégradation de la note de la Ville par Fitch Ratings, et complète en conséquence le Prospectus de Base.

Conformément à l'article 212-25-II du Règlement général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des titres ou d'y souscrire avant la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant un délai de deux (2) jours de négociation suivants la publication du présent Supplément au Prospectus soit jusqu'au 19 décembre 2014.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) au bureau de l'Agent Financier, Agent Payeur Principal et Agent de Calcul, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (iii) sur le site Internet de l'Emetteur (http://www.paris.fr/pratique/taxes-impots/programme-d-emissions-de-titres-emt/rub_195_stand_18579_port_10637).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Le présent supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs l'évolution récente de la situation budgétaire de la Ville de Paris suite au vote du Budget Primitif 2015 et à l'abaissement par Fitch Ratings de la note de référence de la Ville à long terme, à la suite de la baisse de la note de la France.

L'intégralité des documents budgétaires dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Emetteur ou sur son site Internet (<http://www.paris.fr/politiques/documents-legaux/budget/p9825>). Le présent supplément ne s'y substitue pas.

I. REVISION DE LA NOTATION DE LA VILLE DE PARIS

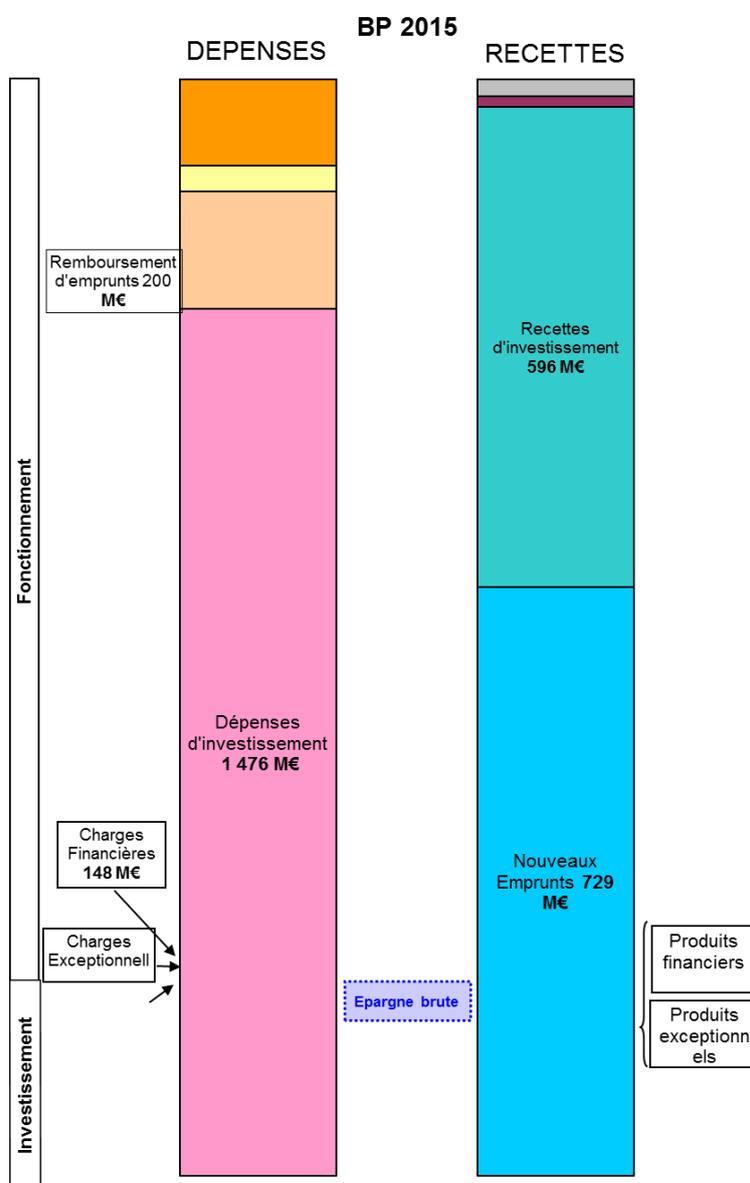
Conformément à sa méthodologie relative à la notation des collectivités locales, Fitch Ratings considère, qu'en France, le cadre institutionnel et financier des collectivités locales ne leur permet pas d'être notées au-dessus de l'Etat.

Pour cette raison, Fitch Ratings a donc abaissé le 18 décembre 2014 de 'AA+' à 'AA' la note de référence à long terme de la Ville de Paris suite à l'action que l'agence avait effectuée le 12 décembre 2014 sur la note de la République française. La surveillance négative est levée et la perspective est stable. En ce qui concerne le programme d'EMTN de 4 Mrd EUR, sa note à long terme est également abaissée de 'AA+' à 'AA', avec retrait de la mise sous surveillance négative. La note de référence à court terme 'F1+' de la Ville demeure quant à elle inchangée.

II. PRESENTATION CONSOLIDEE DU BP 2015

A. L'équilibre général du BP 2015

Le BP 2015 se caractérise par des dépenses d'investissement en progression de 53 M€ par rapport au BP 2014 (1 476 M€ contre 1 424 M€ au BP 2014). Près d'un quart de ces dépenses est financé par l'épargne brute dégagée en fonctionnement, à hauteur de 352 M€. À cette épargne brute s'ajoutent 596 M€ de recettes d'investissement, qui permettent de dégager une capacité d'autofinancement de 947 M€ au total, ce qui correspond à 64 % des investissements. L'autorisation d'emprunt est fixée à 729 M€, avant amortissement de la dette.



B. Description des grands postes de dépenses et recettes

a) Initiant le programme d'investissement de la mandature, **les dépenses d'investissement sont fixées à 1 476 M€ au BP 2015**, le besoin de financement qui en découle étant compensé à hauteur de 596 M€ par des recettes d'investissement.

Les **dépenses d'équipement**, établies à 937 M€, représentent 63 % des dépenses réelles d'investissement.

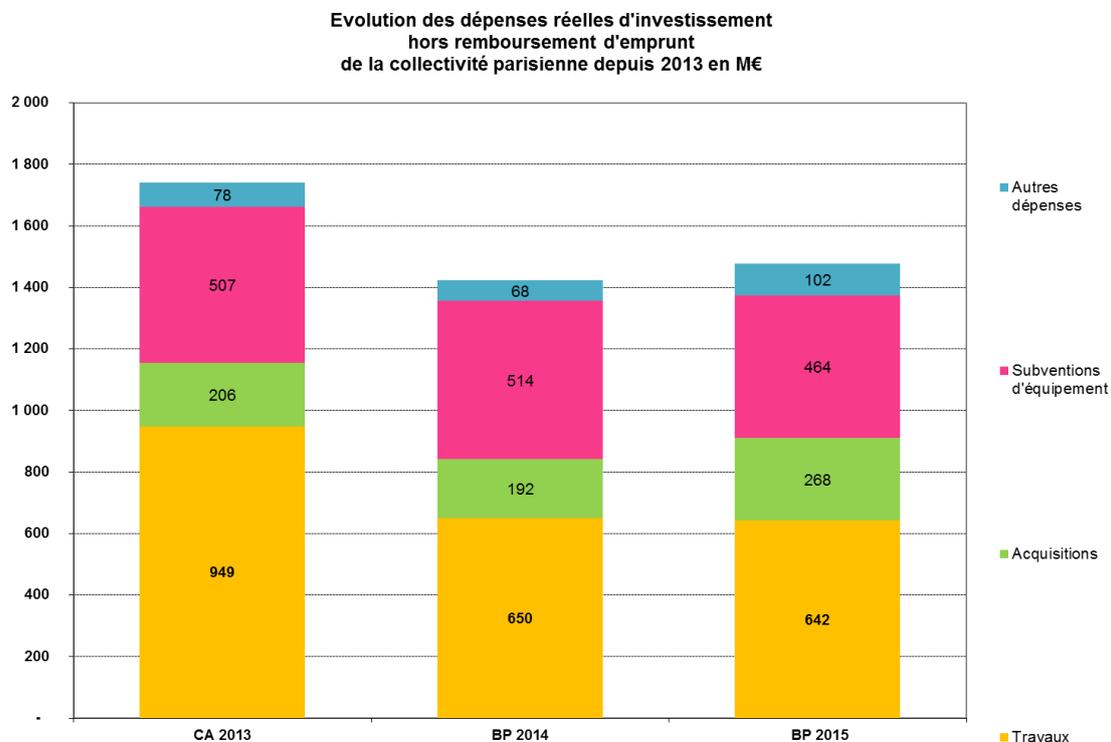
Elles se décomposent en :

- 642 M€ pour les dépenses de travaux (649 M€ au BP 2014) ;
- 268 M€ pour les acquisitions, en progression de 77 M€ par rapport au BP 2014, principalement du fait du renforcement du compte foncier (+ 51 M€ sur ce poste, dont + 45 M€ dédiés à l'action foncière en faveur du logement) ;
- 26 M€ sur les immobilisations corporelles (+ 11 M€ par rapport au BP 2014).

Parmi ces dépenses d'équipement, 238 M€ sont consacrés aux acquisitions d'emprises foncières (y compris celles destinées au logement social à hauteur de 130 M€), 136 M€ au réaménagement des Halles, 129 M€ à la voirie et aux déplacements, 99 M€ au secteur scolaire, 54 M€ au sport et la jeunesse, 48 M€ à la petite enfance et 42 M€ à la culture.

Les **subventions d'équipement** représentent 464 M€. Elles concernent, pour plus des trois quarts, le secteur du logement et de l'habitat (354 M€, dont 330 M€ pour le logement social), et la voirie et les déplacements (35 M€).

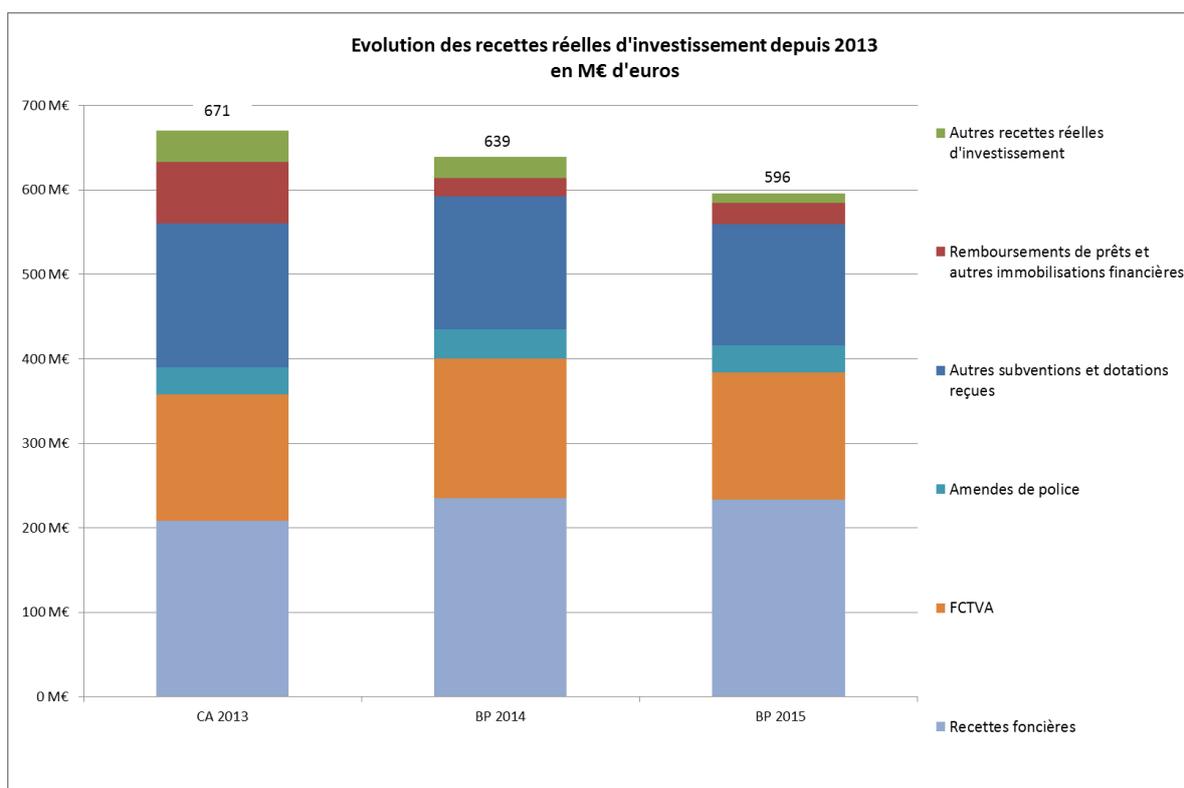
Le solde des dépenses réelles est constitué de **dépenses pour compte de tiers** (10 M€) et **d'opérations financières** (participations et avances consenties) pour 65 M€.



Les recettes d'investissement atteignent 596 M€. Elles diminuent de 44 M€ par rapport au niveau exceptionnel du BP 2014 (qui correspondait à un pic dans les encaissements par la Ville de cofinancements sur les projets en cours).

Elles sont constituées principalement :

- des **subventions et dotations reçues** à hauteur de 326 M€. Elles incluent 150 M€ au titre du **FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)**, qui, adossé à l'exécution 2014, sera inférieur aux 165 M€ prévus au BP 2014 sur la base de l'investissement 2013 avec son pic de livraisons, ainsi que 32 M€ prévus pour le **produit des amendes de police**, ce qui correspond au niveau titré en 2013 et 2014 ;
- des **produits liés à des cessions foncières**, estimées à 200 M€ pour 2014, auxquels s'ajoutent 34 M€ au titre des cessions liées au protocole foncier passé dans le cadre de l'opération des Halles.



b) La montée en charge de la péréquation et la diminution des dotations versées par l'État impactent l'épargne brute, qui passe de 467 M€ au BP 2014 à 352 M€ en 2015.

Les dépenses réelles de fonctionnement, d'un montant de 7 685 M€, progressent de 2,2 % par rapport au BP 2014. Après neutralisation de la progression des dépenses de péréquation, elles s'établissent à 7 237 M€, en hausse de 1,3 % par rapport à 2014 ; cette hausse très modérée est le fruit des efforts de maîtrise de la dépense qui ont pu être déployés.

Les dépenses de péréquation atteignent 447 M€, soit une augmentation de 18,4 % par rapport au BP 2014 (+ 70 M€). Les modalités de calcul des fonds de péréquation 2015 sont actuellement en débat dans le cadre de l'adoption du projet de loi de finances 2015. Les montants prévus dans le cadre du BP 2015 sont donc susceptibles d'ajustements ultérieurs.

Évolution des dotations et des dépenses de péréquation entre 2014 et 2015

Le **Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** continue de monter en puissance en 2015. La contribution de la Ville augmente de 41,9 % entre 2014 et 2015 pour atteindre 158 M€ (soit + 47 M€), ce qui représente 20,3 % du montant total du Fonds et fait de Paris le premier contributeur.

La contribution au **Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)** progresse de 7,5 % par rapport au BP 2014 pour s'établir à 152 M€. La contribution au **Fonds de péréquation des DMTO**, mis en place en 2011, est en hausse de 16,2 %, passant de 81 M€ à 95 M€.

Depuis 2014, la collectivité parisienne participe également au **Fonds de soutien dédié aux Départements de la région Ile-de-France (FDRIF)** à hauteur de 27 M€ en 2015, contre une inscription de 25 M€ en 2014.

Par ailleurs, la contribution au **Fonds de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** s'élève à 16 M€, en baisse de 13,7 % par rapport à 2014.

Les **dépenses de personnel du budget général de la collectivité parisienne s'élèvent à 2 266 M€** avant neutralisation de la prime départementale, en augmentation de 1,3 % (+29 M€) par rapport aux crédits ouverts en 2014. Après neutralisation des flux entre budget municipal et budget départemental relatifs à la prime départementale, neutres budgétairement, et sous l'effet de l'extinction progressive de la prime départementale, **les dépenses de personnel s'établissent à 2 259 M€ au BP 2015**, soit une progression de 35 M€ par rapport aux crédits ouverts en 2014, et de 50 M€ par rapport au BP 2014.

Sur les dépenses de masse salariale stricto sensu, cette progression est le résultat de facteurs exogènes, pour 33,2 M€, dont 15,2 M€ liés à la mise en œuvre de la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C, 15 M€ d'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), et 2,8 M€ d'impact de l'évolution du SMIC et des cotisations employeurs (progression attendue du taux de cotisation de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) de +0,05 % en 2015).

Compte tenu des dispositions du Projet de loi de finances pour 2015, aucune hausse du point d'indice de la fonction publique n'est programmée en 2015. Les dépenses liées aux contrats aidés sont en légère progression et s'élèvent à 30,9 M€, sous l'effet du lancement du programme de la mandature sur les recrutements d'emplois d'avenir.

Cette inscription budgétaire traduit, en outre, **les choix effectués par la collectivité en matière de développement de l'offre de services publics**, avec une inscription budgétaire en progression de 36 M€, dont 27,5 M€ pour la mise en œuvre du schéma d'emplois 2015 (19 M€) et l'impact des recrutements de 2014 en 2015 (8,5 M€). Au total, les mesures endogènes entraîneront une progression de la dépense de 16,8 M€.

Les **dépenses sociales hors charges à caractère général connaissent une progression de 3,3 % pour atteindre 1 596 M€ au BP 2015.**

L'**inscription au titre du RSA** (revenu de solidarité active) est fixée à 360,5 M€ pour la part allocations, en hausse de 37 M€ par rapport à 2014. Cette prévision se base sur une hypothèse de

67 000 bénéficiaires fin 2015, à laquelle s'ajoutent l'impact de l'inflation et de la revalorisation de 2 % en vertu du plan gouvernemental de lutte contre la pauvreté mis en œuvre à compter de septembre 2014.

L'aide sociale aux personnes handicapées augmente de 18 M€ pour s'élever à 222 M€, cette évolution s'expliquant principalement par la hausse des frais d'hébergement, liée à la revalorisation de 1,1 % des prix de journée des structures existantes et à l'ouverture de nouvelles structures (impact de 8,5 M€), ainsi que la montée en charge de la prestation de compensation du handicap, qui se substitue progressivement à l'allocation compensatrice pour tierce personne (PCH-ACTP : + 1,7 M€).

L'inscription au titre de l'aide sociale à l'enfance, hors charges imputées sur le chapitre 011, est stable par rapport au BP 2014, pour un montant de 310 M€. Les frais d'hébergement s'élèvent à 208 M€. 28,7 M€ sont par ailleurs prévus au titre de la prise en charge hôtelière.

Les dépenses mobilisées pour les personnes âgées progressent de 7 M€ pour atteindre 298 M€ particulièrement en raison de la hausse de l'aide personnalisée d'autonomie (APA) (146 M€ contre 135 M€ au BP 2014), liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

La contribution au Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP) est fixée à 305,7 M€, en diminution de 7,7 M€ par rapport à 2014, principalement grâce à une réforme visant à harmoniser les conditions d'attribution du pass « Navigo Emeraude Améthyste » avec celles des autres Départements.

Le montant des **charges à caractère général** diminue de 13 M€ et s'établit à 803 M€. Cette baisse nette de 2 % résulte de l'adoption de mesures visant à rationaliser les dispositifs facultatifs de la collectivité, et à maîtriser les charges d'entretien et de fonctionnement des équipements et des services.

Les contributions de la collectivité parisienne sont en baisse de 16 M€ et s'élèvent à 774 M€ au BP 2015 :

- la contribution au Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) est fixée à 374 M€, ce qui correspond à la reconduction du montant versé en 2014 ;
- la contribution à la Préfecture de police est en diminution de 5,7 M€ pour s'établir à 285 M€, cette diminution étant permise par la hausse de ses recettes propres sous l'impact du relèvement des tarifs des fourrières et la rationalisation de ses dépenses, liée notamment à l'optimisation de ses procédures d'achat ;
- la contribution versée au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) diminue de 10 M€ pour s'élever à 115 M€, sous l'effet de la baisse du volume des tonnages, telle qu'elle peut être estimée à ce stade, et de la révision à la baisse des projections de dépenses en investissement.

Le montant total des **subventions de fonctionnement et participations hors subventions à caractère social** est de 541 M€, en diminution de 5 M€ par rapport au BP 2014. Le BP 2015 repose toutefois sur des évolutions contrastées :

- 17,5 M€ d'économies sont proposées sur les subventions de fonctionnement, aboutissant à une inscription 2015 de 294 M€ (détaillée ci-dessous), dont 4,6 M€ sur l'enseignement supérieur et la recherche, 3,4 M€ sur la culture (dont 1,9 M€ sur la subvention à l'établissement public Paris Musées), ou encore 1,2 M€ sur les subventions au sport. De plus, l'inscription prévue pour le financement des appels à projets dans le cadre de l'ARE (Aménagement des Rythmes Éducatifs) est de 1,8 M€, contre 7,7 M€ au BP 2014, cette diminution s'expliquant par la passation de marchés en substitution.

- Par ailleurs, 3,9 M€ de dépenses supplémentaires sont proposées au titre des subventions aux crèches associatives afin de financer l'ouverture de 601 nouvelles places, pour une inscription 2015 de 53 M€.
- 68 M€ de subventions sont prévues au titre de la politique scolaire, en hausse de 1,6 M€ par rapport au BP 2014 du fait de l'actualisation des subventions versées aux collèges privés sous contrat.
- Enfin, l'inscription prévue pour les subventions allouées aux caisses des écoles est de 81,4 M€ (+ 8,2 % par rapport aux subventions versées en 2014).

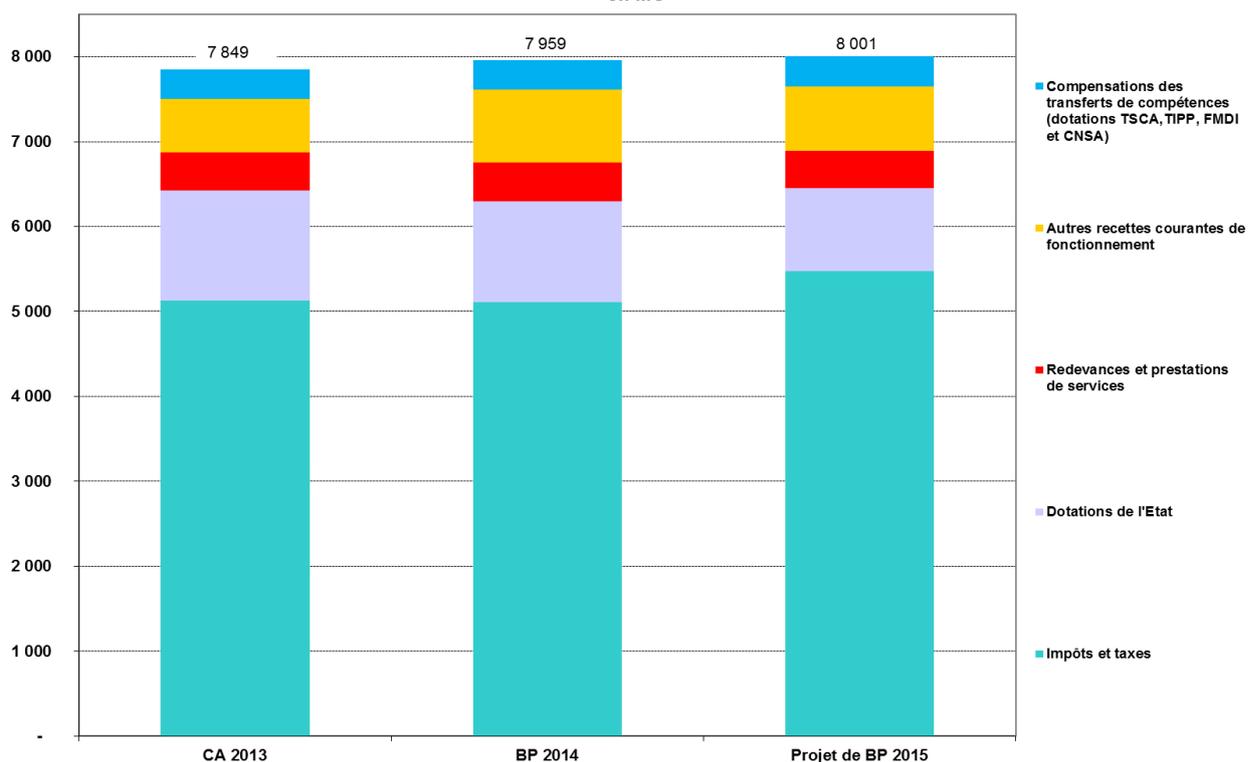
Les subventions de fonctionnement hors financement des caisses des écoles, des collèges et des crèches associatives se ventilent de la façon suivante :

| <i>en millions d'euros</i> | BP 2014 | BP 2015 | % / BP 2014 |
|--------------------------------------|----------------|----------------|--------------------|
| Culture (dont cinéma) | 166,6 | 163,3 | -2,0% |
| Enseignement supérieur | 28,8 | 24,2 | -15,9% |
| Ressources humaines | 20,4 | 20,4 | 0,4% |
| Jeunesse et sports | 13,1 | 11,9 | -8,9% |
| Urbanisme | 9,3 | 9,4 | 0,5% |
| Tourisme | 6,8 | 6,8 | 0,0% |
| Prévention et protection | 5,7 | 5,3 | -6,7% |
| Développement économique et emploi | 15,7 | 15,8 | 0,4% |
| Relations internationales | 4,5 | 4,6 | 0,3% |
| Logement | 2,8 | 2,5 | -12,0% |
| Politique de la ville et intégration | 5,3 | 5,0 | -4,7% |
| Affaires scolaires | 12,7 | 6,8 | -46,6% |
| Petite enfance | 2,1 | 2,1 | 2,4% |
| Divers | 18,0 | 16,2 | -10,1% |
| TOTAL | 311,8 | 294,3 | -5,6% |

Les charges exceptionnelles s'établissent à 44 M€, en hausse de 2 M€ par rapport à 2014.

Compte-tenu de la variation prévisionnelle de l'encours de dette, les frais financiers sont estimés à 148 M€, en progression de 22 M€.

**Evolution des recettes courantes de fonctionnement de la collectivité parisienne depuis 2013
en M€**



Les recettes réelles de fonctionnement inscrites au BP 2015 sont fixées à 8 036 M€, en légère progression de 0,6 % par rapport au BP 2014 (7 989 M€), principalement sous l'effet de la progression des recettes fiscales (CVAE-Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) qui permet de contrebalancer la baisse des dotations de l'État : cette baisse atteint - 216 M€ en 2015 par rapport à 2014, contre - 91 M€ en 2014 par rapport à 2013.

Les contributions directes évoluent de +7,4 % par rapport au BP 2014, à taux d'imposition constants, pour atteindre 3 501 M€. Cette évolution s'explique par :

- une inscription de recettes de CVAE en hausse de 195 M€, pour un produit total de 1 402 M€ ;
- par l'application d'une majoration, votée en loi de finances rectificative pour 2014, de la taxe d'habitation sur les logements non-affectés à une résidence principale (+ 15 M€) ;
- et par l'effet de la progression nominale des bases de fiscalité directe locale que devrait voter le Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015 (0,9 %) et de l'évolution physique de ces bases.

| <i>en M€</i> | BP 2014 | BP 2015 | évol. % |
|-------------------------------------------------------|----------------|----------------|-------------|
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises | 1 207,0 | 1 402,1 | 16,2% |
| Taxes foncières | 978,5 | 988,2 | 1,0% |
| Taxe d'habitation | 726,0 | 752,1 | 3,6% |
| Contribution foncière des entreprises | 304,5 | 315,2 | 3,5% |
| Taxe sur les surfaces commerciales | 15,6 | 15,6 | 0,0% |
| Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux | 9,7 | 10,2 | 5,2% |
| Rôles supplémentaires | 17,0 | 17,3 | 1,8% |
| TOTAL | 3 258,3 | 3 500,7 | 7,4% |

Fiscalité - Évolution des taux pour Paris (Ville et Département)

| | | taux 2014 | taux 2015 | taux moyen national 2013 |
|-----------------------------|-----------------------|-----------|-----------|--------------------------|
| Ville de Paris | taxe d'habitation | 13,38% | 13,38% | 23,88% |
| | taxe foncier bâti | 8,37% | 8,37% | 20,11% |
| | taxe foncier non bâti | 16,67% | 16,67% | 48,94% |
| | CFE | 16,52% | 16,52% | 25,69% |
| | TEOM | 6,21% | 6,21% | 9,23% |
| Département de Paris | taxe foncier bâti | 5,13% | 5,13% | 15,20% |

Fiscalité - Comparaison des taux appliqués à Bordeaux, Lyon, Marseille

| Taux Ville + EPCI | Bordeaux 2014 | Lyon 2014 | Marseille 2014 |
|-----------------------|---------------|-----------|----------------|
| taxe d'habitation | 31,20% | 28,55% | 40,57% |
| taxe foncier bâti | 28,10% | 17,17% | 26,78% |
| taxe foncier non bâti | 89,82% | 21,02% | 27,54% |
| CFE | 34,91% | 27,26% | 32,63% |
| TEOM | 8,26% | 6,79% | 18,10% |

| Département | Bordeaux 2014 | Lyon 2014 | Marseille 2014 |
|-------------------|---------------|-----------|----------------|
| taxe foncier bâti | 15,48% | 11,03% | 15,05% |

L'inscription des recettes de **fiscalité immobilière** est portée à 1 120 M€, en ligne avec les tendances du marché immobilier constatées en 2014.

Le produit de la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** s'élève à 456 M€, soit une progression de 1,3 % par rapport au BP 2014 qui s'explique par la revalorisation nominale (0,9 %) et la croissance physique des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Les recouvrements au titre de la **taxe de balayage** sont prévus à hauteur de 104 M€, soit un niveau stable par rapport au BP 2014.

L'inscription sur les **droits de stationnement** est par ailleurs en augmentation pour atteindre au BP 2015 un montant de 121 M€, dont 56 M€ sont liés à la mise en place de la modernisation des droits de stationnement résidentiel, rotatif et des autocars de tourisme.

L'inscription sur la **taxe sur l'électricité** s'établit à 71 M€, en diminution de 3 M€ par rapport au BP 2014.

Les **autres impôts et taxes** atteignent 100 M€ soit une hausse de 30 M€ par rapport au BP 2014, découlant essentiellement du relèvement des barèmes de la taxe de séjour, et de son application aux sites de location de courte durée, tels que prévus actuellement par le PLF 2015.

Les **dotations de l'État** s'élèvent à 975 M€ contre 1 191 M€ au BP 2014, soit une diminution de 216 M€ par rapport au BP 2014 (- 18,1 %), et de 239 M€ par rapport à l'exécution 2014. Cette évolution concerne principalement la dotation globale de fonctionnement, d'un montant de 1 136 M€ au BP 2014 contre 923 M€ au BP 2015, conséquence de la réduction des dotations nationales de 3,7 Mds € inscrite au PLF 2015.

Les recettes recouvrées au titre des **compensations de transferts de compétences** sont stables par rapport au BP 2014, passant de 350 M€ en 2014 à 351 M€ au BP 2015. La baisse de la recette prévue sur le Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) (- 5 M€) et la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (- 4 M€) est compensée par la hausse des recettes au titre la Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) (+ 1,2 M€) et du fonds de compensation des allocations individuelles de solidarité (AIS) (+ 0,7 M€ par rapport au BP 2014).

Les **produits d'exploitation et redevances** sont en baisse globale de 13 M€ pour atteindre 442 M€ au BP 2015. 70 M€ sont prévus au titre des redevances et des recettes d'utilisation du domaine et 173 M€ au titre des participations des usagers parisiens.

Les **subventions et participations** de l'État, de la Région et autres tiers atteignent 277 M€, en augmentation de 19 M€.

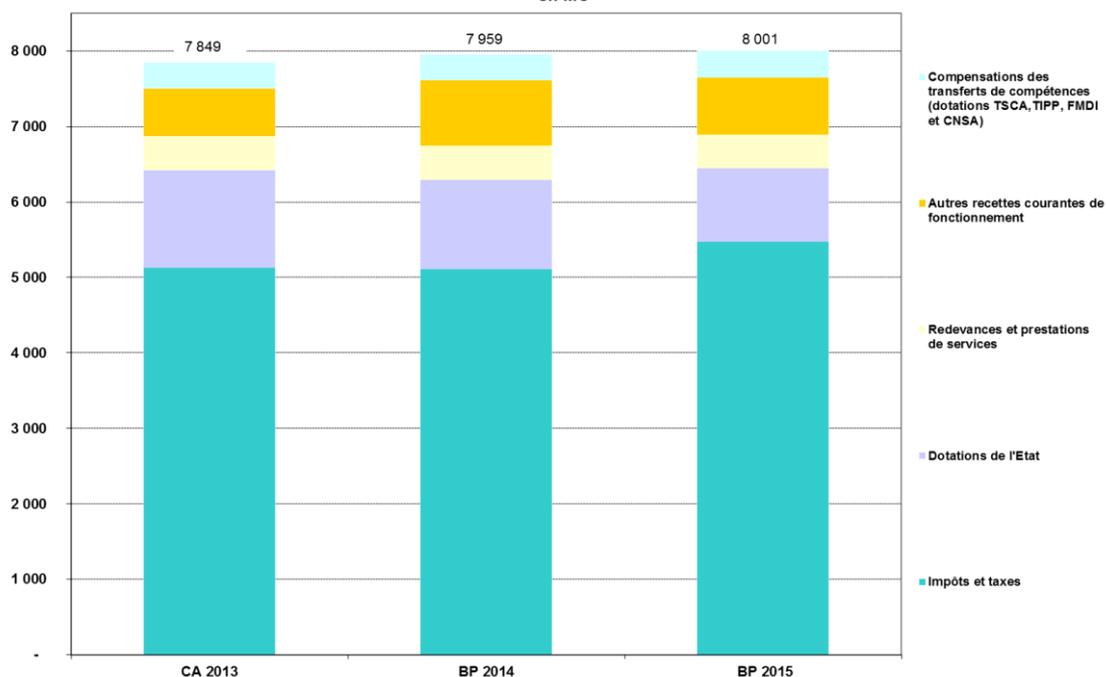
Les **excédents de ZAC** sont inscrits à hauteur de 90 M€, compte tenu des opérations d'aménagement achevées, et restant à clôturer.

Les **autres recettes courantes de fonctionnement** s'établissent à 393 M€, en légère progression par rapport à l'inscription de 391 M€ au BP 2014, notamment grâce à la reprise de l'excédent du budget annexe des Transports automobiles municipaux (TAM) à hauteur de 8 M€.

Les **produits exceptionnels** sont portés à 14 M€, contre 12 M€ au BP 2014.

Enfin, les **produits financiers** s'élèvent 21 M€, en hausse de 2 M€ par rapport au BP 2014.

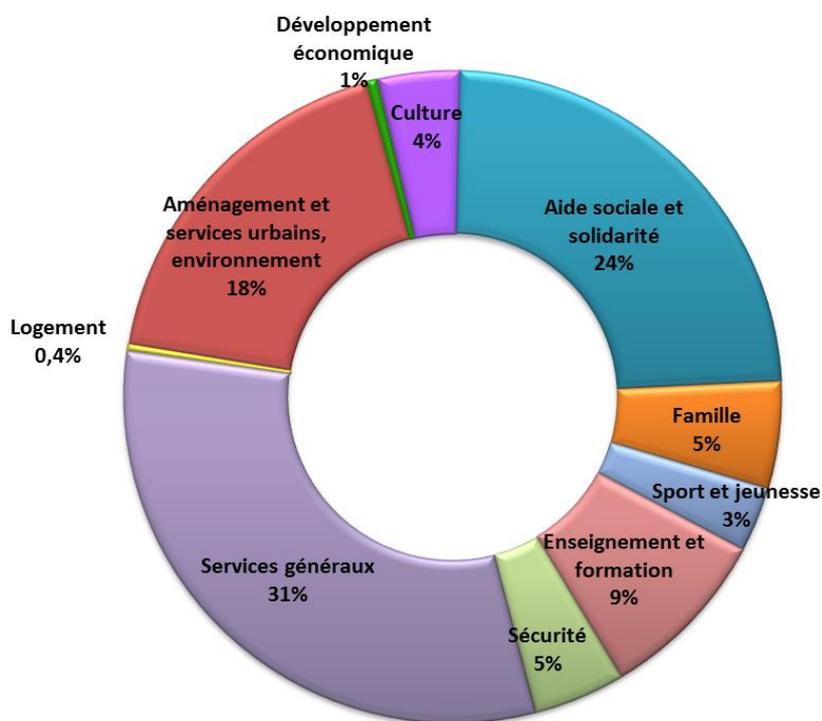
Evolution des recettes courantes de fonctionnement de la collectivité parisienne depuis 2013
en M€



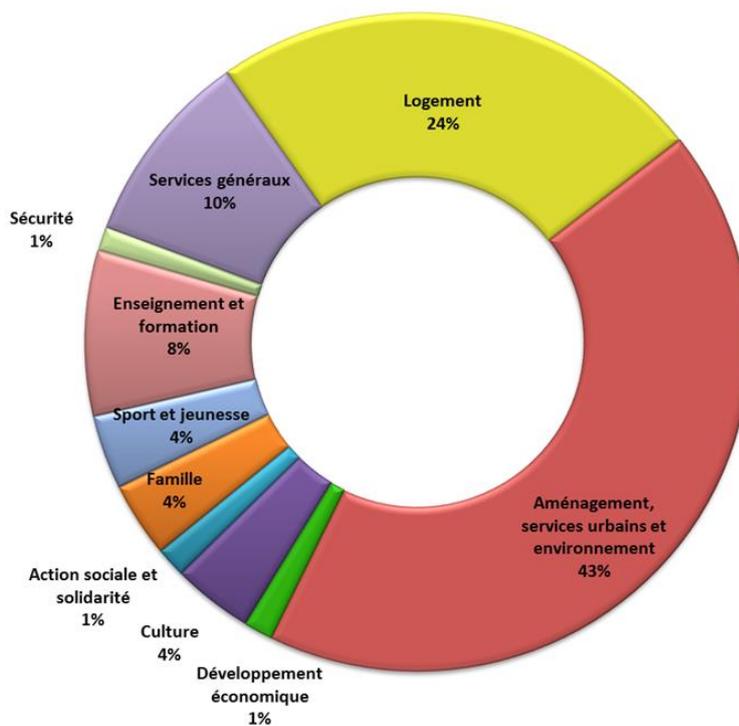
La dette bancaire et obligataire s'établit au 1^{er} décembre 2014 à un montant de 3 865 M€, auquel s'ajoutent les « autres dettes » contractées dans le cadre d'opérations d'aménagement à hauteur de 215 M€.

- Ventilation des dépenses par politique publique dans le BP 2015

Dépenses de fonctionnement (masse salariale incluse) - BP 2015

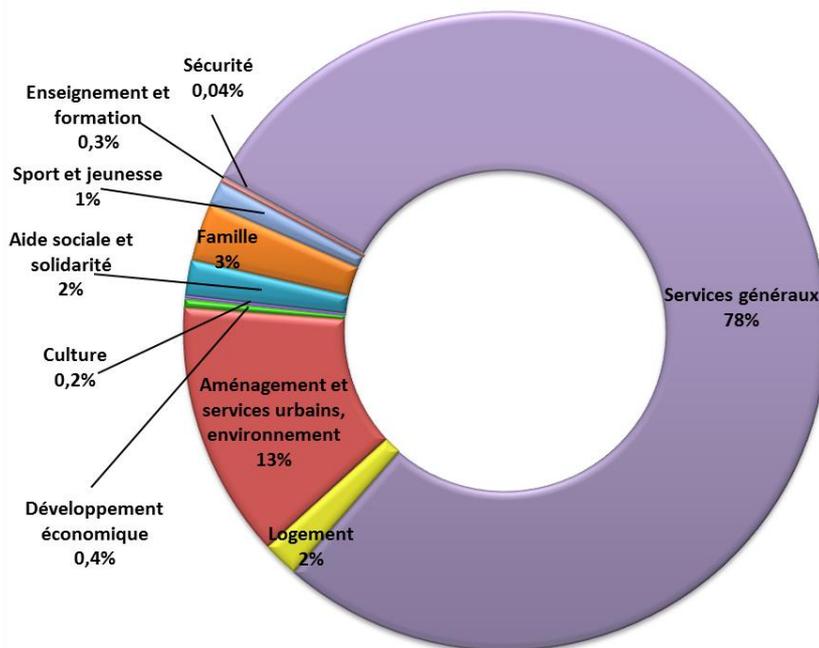


Dépenses d'investissement - BP 2015

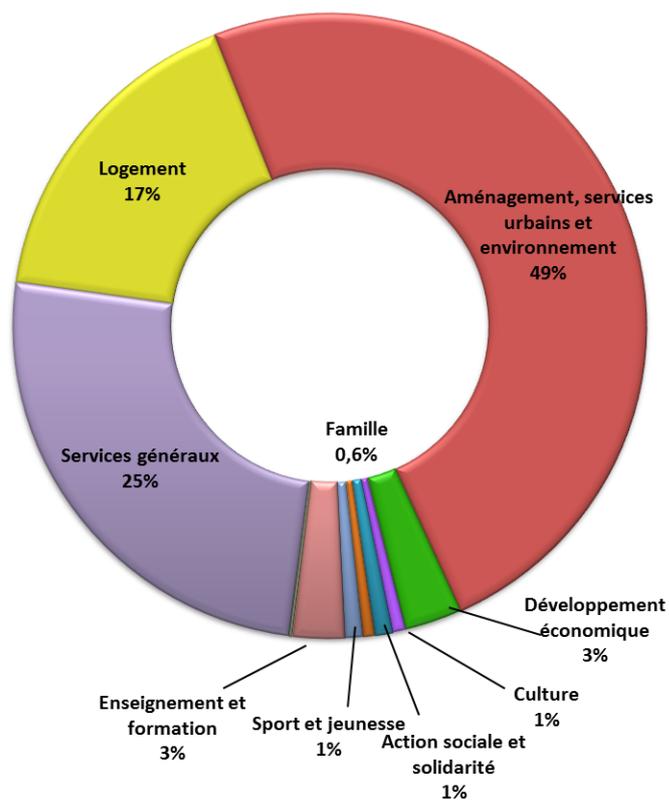


- Ventilation des recettes par politique publique dans le BP 2015

Recettes de fonctionnement - BP 2015



Recettes d'investissement - BP 2015



**CHIFFRES CLES de la COLLECTIVITE PARISIENNE
BP 2015**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 7,7 milliards d'euros (dépenses réelles).

Les montants ont été retraités pour tenir compte des flux croisés en dépenses - recettes entre la Ville et le Département sur le budget de fonctionnement (dont essentiellement, la contribution de la Ville aux dépenses sociales du Département pour 449 M€ en 2015).

La masse budgétaire d'investissement (CP) s'élève à 2,12 milliard d'euros (dont 1,48 milliard d'euros de dépenses réelles d'investissement, hors remboursement d'emprunt).

Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 1,741 milliard d'euros. Ce montant est en hausse (+ 25,7 %) par rapport à 2014 et comprend notamment 443 M€ pour le secteur du logement et 158 M€ pour les opérations d'urbanisme.

| | BP 2014 | BP 2015 | 2015 / 2014 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|---------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€) | | | |
| DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 7 522 | 7 685 | +2,2% |
| CHARGES DE PERSONNEL | 2 209 | 2 259 | +2,3% |
| CHARGES A CARACTERE GENERAL | 816 | 803 | -1,6% |
| AIDE SOCIALE LEGALE (Enfance, personnes âgées et handicapées) y compris PCH et APA | 844 | 871 | +3,1% |
| RMI/RSA (allocation) | 325 | 361 | +11,2% |
| CONTRIBUTION AU CASVP | 313 | 306 | -2,5% |
| SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE | 375 | 374 | -0,1% |
| CONTRIBUTION A LA PREFECTURE DE POLICE | 291 | 285 | -2,0% |
| CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE PARIS AU FNGIR | 898 | 898 | 0,0 % |
| CONTRIBUTION AU SYCTOM | 125 | 115 | -7,6% |
| PEREQUATION | 378 | 447 | +18,4% |
| SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | 312 | 294 | -5,6% |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€) | | | |
| RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT | 7 989 | 8 036 | +0,6% |
| PRODUIT DE LA FISCALITE | 5 105 | 5 473 | +7,2% |
| DOTATIONS DE L'ETAT | 1 191 | 975 | -18,1% |
| DOTATION TIPP ET FMDI | 262 | 257 | -1,8% |
| REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICE | 455 | 442 | -2,9% |
| EXCEDENTS DE ZAC | 210 | 90 | -57,1% |
| PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS | 30 | 35 | +16,9% |
| <i>L'inscription prévue au BP 2014 pour le Parc des expositions, équilibrée en dépense et recette est ici neutralisée</i> | | | |
| EPARGNE BRUTE (écart Recettes - Dépenses) en M€ | 467 | 352 | -24,7% |
| En M€: | | | |
| ENCOURS DE LA DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE AU 01.01.2014 / 01.11.2014 | 3 592 | 3 865 | +7,6% |
| <i>Les données du projet de BP 2015 tiennent compte de l'encours de dette constaté au 1.12.2014</i> | | | |
| ENCOURS DE DETTE TOTAL AU 01.01.2014 / 01.11.2014 | 3 655 | 4 081 | +11,7% |
| <i>Les données du projet de BP 2015 tiennent compte de l'encours de dette constaté au 1.12.2014</i> | | | |
| MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT | 514 | 729 | +41,8% |
| REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS | 197 | 200 | +1,7% |
| - 15 - | | | |
| EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2014 - BP 2015, hors budgets annexes) | 47 711 | 48 517 | 806 postes |

**CHIFFRES CLES de la VILLE
BP 2015**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 5,0 milliards d'euros (dépenses réelles).

La masse budgétaire d'investissement (CP) est de 1,83 milliards d'euros (1,29 milliard d'euros de dépenses réelles d'investissement hors remboursement d'emprunt).

Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 1,42 milliard d'euros.

| | BP 2014 | BP 2015 | 2015 / 2014 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------|-------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€) | | | |
| CHARGES DE PERSONNEL | 1 989 | 2 046 | +2,9% |
| CHARGES A CARACTERE GENERAL | 712 | 701 | -1,5% |
| CONTRIBUTION AUX DEPENSES DU DEPARTEMENT | 619 | 449 | -27,5% |
| CONTRIBUTION A LA PREFECTURE DE POLICE | 291 | 285 | -2,0% |
| CONTRIBUTION AU CASVP | 313 | 306 | -2,5% |
| CONTRIBUTION AU SYCTOM | 125 | 115 | -7,6% |
| PEREQUATION (Contributions au FPIC et au FSRIF) | 253 | 310 | 22,7% |
| SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | 282 | 263 | -6,5% |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€) | | | |
| PRODUIT DE LA FISCALITE | 3 138 | 3 315 | +5,6% |
| DOTATIONS DE L'ETAT | 1 191 | 972 | -18,4% |
| REDEVANCES ET PRESTATIONS DE SERVICE | 455 | 442 | -2,9% |
| PRODUITS FINANCIERS ET EXCEPTIONNELS | 28 | 30 | +10,5% |
| en M€: | | | |
| ENCOURS DE LA DETTE BANCAIRE ET OBLIGATAIRE AU 01.01 2014 / 01.11.2014 | 3 592 | 3 865 | 7,6% |
| <i>Les données du projet de BP 2015 tiennent compte de l'encours de dette constaté au 1.12.2014</i> | | | |
| ENCOURS DE DETTE TOTAL AU 01.01.2014 / 01.11.2014 | 3 655 | 4 081 | +11,7% |
| <i>Les données du projet de BP 2015 tiennent compte de l'encours de dette constaté au 1.12.2014</i> | | | |
| MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT | 483 | 658 | +36,2% |
| REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS | 197 | 200 | +1,7% |
| EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2014 - BP 2015, hors budgets annexes) | 44 739 | 45 576 | 838 postes |

**CHIFFRES CLES du Département
BP 2015**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 3,1 milliards d'euros (dépenses réelles).

La masse budgétaire d'investissement (CP) est de 293 millions d'euros.

Les autorisations de programme nouvelles s'élèvent à 324 millions d'euros.

| | BP 2014 | BP 2015 | 2015 / 2014 |
|--------------------------------------------------------------------|---------|---------|-------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€) | | | |
| RMI/RSA (allocation) | 325 | 361 | +11,2% |
| SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE | 375 | 374 | -0,1% |
| CHARGES A CARACTERE GENERAL | 104 | 102 | -2,1% |
| CHARGES DE PERSONNEL | 233 | 220 | -5,6% |
| CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT DE PARIS AU FNGIR | 898 | 898 | 0,0 % |
| PEREQUATION | 125 | 137 | +9,8% |
| SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT | 30 | 31 | +2,9% |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€) | | | |
| CONTRIBUTION DE LA VILLE | 619 | 449 | -27,5% |
| PRODUIT DE LA FISCALITE | 1 966 | 2 158 | +9,8% |
| SUBVENTIONS, REDEVANCES, ET AUTRES RECETTES | 177 | 161 | -9,1% |
| DOTATIONS DE L'ETAT | 0 | 3 | |
| DOTATION TIPP ET FMDI | 262 | 257 | -1,8% |
| en M€ | | | |
| ENCOURS DE LA DETTE AU 01.11 2014 | 0 | 0 | |
| MONTANT DE L'AUTORISATION D'EMPRUNT | 31 | 71 | +128,1% |
| EFFECTIFS REGLEMENTAIRES (BS 2014 - BP 2015, hors budgets annexes) | 2 973 | 2 941 | -32 postes |

Responsabilité du Supplément au Prospectus de base

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

VILLE DE PARIS
17, boulevard Morland,
75004 Paris.
Téléphone :
33 (0)1 42 76 34 55
33 (0)1 42 76 34 57

Représentée par: Jean-Baptiste Nicolas
Directeur des Finances et des Achats, pour la Maire de Paris et par délégation



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers ("AMF") a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 19 décembre 2014 sous le numéro n°14-661. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes". Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés. Ce visa est attribué sous la condition suspensive de la publication de conditions définitives établies, conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, précisant les caractéristiques des titres émis.